

INDIVIDUALISATION DES CONTRATS DE FOURNITURE D'EAU

Fiche 5 : Note d'aide à la décision

Les services offerts par l'individualisation

- Meilleure maîtrise des consommations pour les usagers pour lesquels la facturation de l'eau se fait actuellement « au tantième »
- Disparition de l'impact des impayés pour les copropriétés qui connaissent ce type de problèmes (risque d'impayé supporté par le distributeur et non plus par la copropriété)
- Coûts de gestion et tarifs validés et définis par le SERM (facturation, relevé des compteurs)
- Accès au fonds de solidarité (pour l'aide aux plus démunis)
- Accès à l'ensemble des services proposés par le distributeur d'eau (centre d'appel, service d'urgences,...)
- Alerte fuite dans le cadre de la réglementation posée par la loi Warsmann
- Informations régulières avec la facture semestrielle, relatives notamment à la qualité de l'eau sur notre site internet
- Meilleure gestion sur le suivi des consommations (garantie de la précision des compteurs et de la fiabilité des clapets anti-retour)
- Accès aux facilités de paiement proposées par le distributeur
- Services inclus dans l'abonnement liés au télérelevé : accès au suivi des consommations sur le site internet, alertes fuites déclenchées automatiquement si un écoulement permanent est enregistré, possibilité de paramétrer des alertes pour surconsommation ou sous-consommation, facturation sur index réel
- L'individualisation permet de faire le point sur la conformité technique et sanitaire des installations de fourniture d'eau
- Diminution des avances de frais sur les charges locatives liées à l'eau

INDIVIDUALISATION DES CONTRATS DE FOURNITURE D'EAU

Fiche 5 : Note d'aide à la décision

Ce qui ne change pas ou qui est neutre

- Le coût résiduel des volumes du compteur général déduction faite de la somme des volumes individuels reste réparti entre les différents lots
- Le coût des abonnements et volumes individuels des piquages pour les parties communes (arrosage, chaufferie, etc....) seront facturés à la copropriété et donc à répartir entre les différents usagers.
- Le coût de l'abonnement du compteur général
- Quelque soit le régime de gestion choisi, la copropriété reste responsable de l'entretien et du bon fonctionnement des installations en domaine privé (colonnes montantes, équipements tels que les surpresseurs, etc...)

Les coûts générés par l'individualisation

- Augmentation de la facture globale (d'environ 7%) du fait de la souscription de l'abonnement au niveau de tous les logements
- Coût des travaux de mise en conformité des installations si nécessaire
- Coût des frais de pose des compteurs
- Frais d'analyses éventuels